



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-sept heures quarante-cinq, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 56/2025

Date de convocation : 4 décembre 2025

Présents : Mesdames NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie, PORTET Fabienne et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, GOYHENECHE Maïté et FONTENAS Pierrette.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Approbation du document unique mis à jour avec le CDG40 dans le cadre de la convention d'adhésion du CCAS de TARNOS au service prévention du CDG40

Le document unique reprend les éléments contenus dans le DUERP approuvé lors de la séance du 16 octobre 2025. La présentation est plus claire. C'est le fruit du travail des préventeurs du CCAS avec le conseiller de prévention du CDG40 (et l'ACFI). Ce document a été présenté en réunion de travail à la vice-présidente déléguée du CCAS le 29 octobre 2025.

Des points d'alerte sont mis en exergue concernant le travail isolé et en coupure des cuisiniers les fins de semaine, le travail isolé des lingères (très ponctuel) ou des agents de nuit (malgré un renfort les fins de semaine depuis octobre 2023). L'organisation du travail des cuisiniers et des lingères sera modifiée de la manière suivante pour de meilleures conditions de travail et une réduction sensible des risques :

- un commis de cuisine sera présent tous les matins de 8h à 12h (actuellement présent du lundi au vendredi) aussitôt que possible en 2026 ;
- le travail isolé des lingères l'après-midi sera limité au maximum.

Les membres du comité social territorial réunis en séance le 27 novembre 2025 ont exprimé un avis favorable, à l'unanimité.

Oui l'exposé de monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent le DUERP ainsi que les mesures envisagées.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

.../...



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

ID : 040-264003070-20251211-56_2025-DE

Fait à TARNOS, le 12 décembre 2025

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET



A blue ink signature of 'Marc MABILLET' is written over the stamp, with a blue arrow pointing from the signature to the stamp.